

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRETE MUNICIPAL
N° 89/2025**Portant autorisation de stationnement sur le domaine public****Le Maire de la Commune de STEINBACH**

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'article R.610-5 DU Code Pénal,

VU la demande du 2 août 2025 de M. Jordan LE BOUARD, en vue de stationner une camionnette, côte rue des Jardins, à hauteur de l'immeuble au n°42 Grand'rue à STEINBACH, pour permettre de déménager,

Considérant que le stationnement d'une camionnette, nécessite pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE**Art. 1** : Le **lundi 1^{er} septembre 2025**, toute la journée, M. Jordan LE BOUARD est autorisé à mettre en place une camionnette pour déménager, dans la rue des Jardins à hauteur de l'immeuble au n°42 Grand'rue à STEINBACH.**Art. 2** : La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit côté rue des Jardins.**Art. 3** : Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière, les panneaux de signalisation seront mis en place par M. Jordan LE BOUARD.**Art. 4** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- M. Jordan LE BOUARD
- Les archives de la Mairie.

Steinbach, le 14 août 2025

Le Maire,


Marc ROGER.